



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-131

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2023-08-21-00018 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MME DESCAZEUX -DRAC de la région Nouvelle-Aquitaine 21août2023 (2 pages)	Page 3
87-2023-08-21-00013 - Arrêté portant délégation de signature Mme Marie-Pierre MULLER, DDETSPP en matière d'ordonnancement secondaire 21août2023 (3 pages)	Page 6
87-2023-08-21-00021 - Arrêté portant délégation de signature à M Stéphane NUQ, directeur dépt des territoires de la Haute-Vienne en matière d'administration générale 21août 2023 (4 pages)	Page 10
87-2023-08-21-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, DDT de la haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire 21août2023 (2 pages)	Page 15
87-2023-08-21-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, DDSP en matière de confiscation obligatoire de véhicules 21AOÛT2023 (2 pages)	Page 18
87-2023-08-21-00009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, DDSP en matière d'administration générale (1 page)	Page 21
87-2023-08-21-00015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, DDSP, ROU, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses 21août2023 (2 pages)	Page 23
87-2023-08-21-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, DREAL de la région Nouvelle-Aquitaine 21août2023 (4 pages)	Page 26
87-2023-08-21-00020 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre MULLER, DDETSPP en matière d'administration générale 21AOÛT2023 (4 pages)	Page 31
87-2023-08-21-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît ELLEBOODE, Directeur Général de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine 21AOÛT2023.pdf (4 pages)	Page 36
87-2023-08-21-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine 21août2023 (2 pages)	Page 41
87-2023-08-21-00017 - Arrêté portant délégation de signature au colonel hors-classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental SDIS de la Haute-Vienne 21août2023 (2 pages)	Page 44
87-2023-08-21-00010 - Arrêté portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière 21août2023 (2 pages)	Page 47

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00018

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MME  
DESCAZEUX -DRAC de la région  
Nouvelle-Aquitaine 21août2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le 3ème paragraphe de l'article 13 ter ;  
Vu le décret du 19 janvier 1994 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Mme Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** en application de l'article 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 208-158 du 22 février 2008, Mme Maylis DESCAZEAUX peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Mme DESCAZEAUX en communiquera une copie au Préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionales des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00013

Arrêté portant délégation de signature Mme  
Marie-Pierre MULLER, DDETSPP en matière  
d'ordonnancement secondaire 21août2023



**Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRÊTE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titres III
Programme 147	Politique de la ville	
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Titre III
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titres III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité alimentaire	Titres II - III et VI
Programme 303	Immigration et Asile	Titre VI – Action 2
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 354	Administration générale et territoriale de l'État	Titre III et centre de coût DDETSPP

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi qu'à l'effet de signer les décisions d'indemnisation sanitaire d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,

- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10 000 €,
- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

**Article 6 :** Mme Marie Pierre MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté sera transmise à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00021

Arrêté portant délégation de signature à M  
Stéphane NUQ, directeur dépt des territoires de  
la Haute-Vienne en matière d administration  
générale 21août 2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

## **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du , nommant M. Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous actes

## **A l'exception des décisions ou arrêté préfectoraux suivants :**

En tous domaines :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique
- arrêtés de prescriptions d'enquête publique
- déclarations d'intérêt général

### Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agréments des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction, à l'exception de la vente d'un logement à son occupant
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

### Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

### Urbanisme :

- arrêtés de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêtés d'approbation de carte communales
- arrêtés de création de secteurs sauvegardés
- arrêtés de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêtés d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisations de création et modification d'association foncière urbaine
- décisions de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

### Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

### Environnement :

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### Chasse :

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (code de l'environnement - articles R 424-6 à R 424-9)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé, et renouvellement de cette suspension (article R 424-3 du code de l'environnement)
- interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (article L 424-12 du code de l'environnement)
- nomination des lieutenants de louveterie (code de l'environnement - articles L 427-1 à L 427-3 et articles R 427-1 à R 427-3)
- propositions et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R 427-6 du code de l'environnement)

#### Pêche :

- approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - articles R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - articles L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, articles L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 : *poissons migrants*)

#### Décisions attributives de subventions, dans le cadre :

- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

#### Aménagement foncier :

- arrêtés portant nouvelle distribution parcellaire par modification de la circonscription territoriale des communes (article L 123-5 du code rural)
- arrêtés portant réalisation de travaux connexes d'amélioration foncière liés à la protection de formations linéaires boisées existantes ou à créer (article L126-3, L123-8-6° et R121-29-II) sur le périmètre défini par une commission communale d'aménagement foncier.
- arrêtés fixant la liste des prescriptions que doivent respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L 121-14-III)
- arrêtés de constitution des associations syndicales de propriétaires [ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiée – ASA (association syndicale autorisée) et ASCO (association syndicale constituée d'office)]
- arrêtés de mise en enquête publique portant sur la demande de création de zones agricoles protégées
- ZAP (articles L112-2, R112-1-7, R112-1-8 du code rural)

#### Forêt :

- décisions de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (code forestier - articles L 341-5, L 341-6 et R 341-4)
- décisions de refus et d'autorisation concernant les bois des collectivités (code forestier – articles L 341-6 et R 214-30)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L 341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L 132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L 131-4 du code forestier)
- classement des forêts de protection (article L 141-1 du code forestier)

#### **A l'exception des correspondances :**

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux et les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

#### **A l'exception des marchés :**

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 2 :** Délégation est accordée à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel titulaire et contractuel relevant de son autorité dans le cadre des instructions ministérielles,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence du service.

**Article 3 :** M. Stéphane NUQ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ est abrogé.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Stéphane NUQ, DDT de la haute-Vienne en  
matière d'ordonnancement secondaire  
21août2023



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ,  
directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 février 2022, nommant M. Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les Bop suivants :

N° du programme	Libellé programme
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture A l'exception des actions d'aide sociale
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables A l'exception des actions d'aide sociale
362	Écologie

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) attribuant une subvention à la région, aux départements, communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses
- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

**Article 3 :** M. Stéphane NUQ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ est abrogé.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00016

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Yannick SALABERT, DDSF en matière de  
confiscation obligatoire de véhicules  
21AOÛT2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de confiscation obligatoire de véhicules

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le Code de la route, notamment son article L 325-1-2 modifié ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1<sup>er</sup> mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière des véhicules impliqués dans la commission d'une infraction pour laquelle une peine obligatoire de confiscation est prévue.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Nathalie POIRIER-AUTHEBON, commissaire de police, directrice départementale adjointe.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière de confiscation obligatoire des véhicules est abrogé.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : la sous-préfète, directrice de Cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique à Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00009

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Yannick SALABERT, DDSP en matière  
d administration générale



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'administration générale

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1<sup>er</sup> mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de M. le Préfet de la Haute-Vienne ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C et adjoints de sécurité exerçant leurs fonctions dans le département de la Haute-Vienne.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SALABERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Nathalie POIRIER-AUTHEBON, commissaire de police, adjointe au directeur départemental.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière d'administration générale est abrogé.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** la sous-préfète, directrice de Cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique à Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023  
Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00015

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Yannick SALABERT, DDSP, ROU, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses 21août2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

## Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1<sup>er</sup> mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021/0642 du 12 mars 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de M. Thomas MONDY-OKPEGWA ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant changement d'affectation de Mme Joëlle FAVREAU, Secrétaire Administrative de l'Intérieur et des Outre-Mer de classe normale affectée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au sein de la DDSP de la Haute-Vienne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom de la préfète du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
  - o Action 2 : Sécurité et paix publique
    - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Article 3** : un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

**Article 4** : en l'absence de M. Yannick SALABERT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite n'excédant pas un seuil de dépenses fixé à 15 000€, par :

- Mme Nathalie POIRIER-AUTHEBON, commissaire de police, adjointe au directeur départemental, cheffe du service de Voie Publique,
- M. Thomas MONDY-OKPEGWA, attaché d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle,
- Mme Joëlle FAVREAU, secrétaire administrative, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00012

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Alice-Anne MÉDARD, DREAL de la région  
Nouvelle-Aquitaine 21août2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Haute-Vienne, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Haute-Vienne, tous actes, décisions, conventions, documents administratifs et courriers concernant les attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Haute-Vienne.

1, rue de la préfecture  
CS 93113  
87031 LIMOGES CEDEX 1

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1er, demeurent soumis à la signature du préfet de la Haute-Vienne :

- les correspondances aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental sur les sujets de fond,
- les correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents de chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre des compétences déléguées,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- les actes pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés en application des dispositions du code de l'environnement, livre III (espaces naturels),
- les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement : livre I – titre VIII – chapitre unique (autorisations environnementales), livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances),
- les arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure) concernant les dossiers instruits au titre du code minier
- la saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement,
- les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, sauf pour les situations précisées à l'article 3 (rubrique 5) du présent arrêté
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

**ARTICLE 3** : La délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> concerne les matières suivantes :

#### 1- Sécurité industrielle

- Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :
  - les mises en demeure,
  - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,
  - les aménagements.
- Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)
  - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,
  - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555-24 du code de l'environnement.

## 2- Environnement industriel

- les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,
- les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),
- toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 sauf les décisions concernant les dossiers soumis à évaluation environnementale.

## 3- Énergie

- les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie Livre III,
- les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie Livre III,
- production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
  - les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'énergie Livre III,
  - les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,
- les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,
- les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'énergie Livre III,
- les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)
- les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,
- L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.

## 4- Transport

- la délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :
  - véhicules de transport en commun,
  - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - véhicules de transport de matière dangereuse.
- Les réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules
- la surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques
- les agréments et sanctions des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,

## 5- Biodiversité, préservation des espèces protégées

- les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),

- les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,
- La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,
- Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L411-2 (rubrique 4° a) du code de l'environnement lorsqu'elles concernent la capture et le transport de spécimens d'espèces protégées réalisées « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »
- les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

#### 6- Préservation des espaces protégés

- L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

#### 7- Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques

- Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives

#### 8- Autorisation environnementale

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application dématérialisée « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00020

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marie-Pierre MULLER, DDETSPP en matière  
d administration générale 21AOÛT2023



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
en matière d'administration générale**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime modifié ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la procédure pénale ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Haute-Vienne les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel notamment les recrutements, les promotions, les avancements,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à effet de signer :

- les conventions de délégation et tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions de délégation en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L.201-9, L.201-13, R.201-40 et R.201-41,
- les actes relatifs aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et ayant ou devant avoir leur siège dans l'arrondissement de Limoges – aux associations foncières urbaines libres et aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- les mémoires et actes juridiques relatifs aux contentieux.

**Article 4** : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour les actes relevant de l'administration courante ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques, et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des mémoires en justice, à l'exception de la saisine du tribunal administratif concernant le contentieux relatif à la détermination du domicile de secours, des mémoires en défense relatifs au contentieux administratif du droit au logement et à l'hébergement opposable, de l'hébergement d'urgence, des cartes mobilité inclusion et de l'aide sociale de l'État,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

- des arrêtés de mise en demeure, sauf urgence,
- des mesures individuelles de fermetures administratives, d'interdiction ou de suspension, sauf urgence et sauf les arrêtés annonçant la mise sous surveillance dans le cadre de la lutte contre les maladies animales, les arrêtés des déclarations d'infection et les décisions de suspension ou retrait de qualification sanitaire,
- des arrêtés portant réquisition, sauf urgence,
- des décisions d'exécution d'office, sauf urgence,
- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

**Article 5 :** Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6 :** Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, peut, sous sa responsabilité déléguer la signature qui lui est accordée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** L'arrêté n° 87-2021-10-25-00019 publié au recueil spécial n° 87-2021-124 du 25 octobre 2021 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00019

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Benoît ELLEBOODE, Directeur Général  
de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine  
21AOÛT2023.pdf



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
en matière d'administration générale**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime modifié ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la procédure pénale ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Haute-Vienne les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel notamment les recrutements, les promotions, les avancements,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à effet de signer :

- les conventions de délégation et tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions de délégation en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L.201-9, L.201-13, R.201-40 et R.201-41,
- les actes relatifs aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et ayant ou devant avoir leur siège dans l'arrondissement de Limoges – aux associations foncières urbaines libres et aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- les mémoires et actes juridiques relatifs aux contentieux.

**Article 4** : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour les actes relevant de l'administration courante ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques, et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des mémoires en justice, à l'exception de la saisine du tribunal administratif concernant le contentieux relatif à la détermination du domicile de secours, des mémoires en défense relatifs au contentieux administratif du droit au logement et à l'hébergement opposable, de l'hébergement d'urgence, des cartes mobilité inclusion et de l'aide sociale de l'État,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

- des arrêtés de mise en demeure, sauf urgence,
- des mesures individuelles de fermetures administratives, d'interdiction ou de suspension, sauf urgence et sauf les arrêtés annonçant la mise sous surveillance dans le cadre de la lutte contre les maladies animales, les arrêtés des déclarations d'infection et les décisions de suspension ou retrait de qualification sanitaire,
- des arrêtés portant réquisition, sauf urgence,
- des décisions d'exécution d'office, sauf urgence,
- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

**Article 5 :** Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6 :** Mme Marie Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, peut, sous sa responsabilité déléguer la signature qui lui est accordée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 7 :** L'arrêté n° 87-2021-10-25-00019 publié au recueil spécial n° 87-2021-124 du 25 octobre 2021 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00011

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, DREETS  
de la région Nouvelle-Aquitaine 21août2023



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine**

#### **Le Préfet de la Haute-Vienne,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Haute-Vienne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la Préfète de la Haute-Vienne.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la Préfète de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00017

Arrêté portant délégation de signature au  
colonel hors-classe Franck MACHINGORENA,  
directeur départemental SDIS de la  
Haute-Vienne 21août2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant délégation de signature au colonel hors-classe Franck MACHINGORENA directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne**

**Le préfet de la Haute-Vienne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-323 du 9 avril 2021, portant nomination du colonel hors classe Franck MACHINGORENA en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – délégation de signature est donnée au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, afin d'assurer la continuité du fonctionnement courant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, au nom de la préfète, les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 - Sont exclues de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

Article 3 – Le colonel hors classe Franck MACHINGORENA peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 - l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant délégation de signature au colonel hors classe Franck MACHINGORENA est abrogé.

Article 5 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – la directrice de cabinet de M. le préfet de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 août 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-21-00010

Arrêté portant délégation de signature pour  
l immobilisation et la mise en fourrière  
21août2023



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 221-1 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les ordres de mutation nommant :

- le 1<sup>er</sup> août 2018 l'adjudant-chef Ludovic Fardet, commandant adjoint PMO Feytiat
- le 1<sup>er</sup> août 2019 le major Thierry Gasnier, commandant le PMO de Feytiat
- le 6 avril 2021 le capitaine Franck Bernard, commandant d'EDSR
- le 1<sup>er</sup> août 2021 le capitaine Fabrice Carbonnier, commandant d'EDSR en second
- le 1<sup>er</sup> mars 2022 l'adjudant-chef Jérôme Misserey, commandant adjoint PMO Bessines-sur-Gartempe
- le 11 avril 2022 le capitaine Jérôme Ranchou, officier adjoint renseignement
- le 1<sup>er</sup> août 2022 le major Lionel Sorentino, commandant BMO Rochechouart
- le 1<sup>er</sup> août 2022 l'adjudant-chef Laurent Deveautour, commandant BMO Bellac
- le 1<sup>er</sup> juin 2023 le major Christophe Sivigny, commandant PMO Bessines-sur-Gartempe
- le 1<sup>er</sup> juillet 2023 l'adjudant-chef Stéphane Ruaud, commandant adjoint BMO Rochechouart
- le 1<sup>er</sup> août 2023 le lieutenant-colonel Arnaud Amestoy, officier adjoint de commandement

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: délégation de signature est donnée à/au :

- l'adjudant-chef Ludovic Fardet, commandant adjoint PMO Feytiat
- major Thierry Gasnier, commandant le PMO de Feytiat
- capitaine Franck Bernard, commandant d'EDSR
- capitaine Fabrice Carbonnier, commandant d'EDSR en second
- l'adjudant-chef Jérôme Misserey, commandant adjoint PMO Bessines-sur-Gartempe

- capitaine Jérôme Ranchou, officier adjoint renseignement
- major Lionel Sorentino, commandant BMO Rochechouart
- l'adjudant-chef Laurent Deveautour, commandant BMO Bellac
- major Christophe Sivigny, commandant PMO Bessines-sur-Gartempe
- l'adjudant-chef Stéphane Ruaud, commandant adjoint BMO Rochechouart
- lieutenant-colonel Arnaud Amestoy, officier adjoint de commandement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière prévus à l'article L 325-1-2 du code de la route, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone gendarmerie du département.

ARTICLE 2 : un compte-rendu trimestriel des arrêtés pris sera adressé à la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule est abrogé.

ARTICLE 4 : le général commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 août 2023

Le préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".